

# Plan

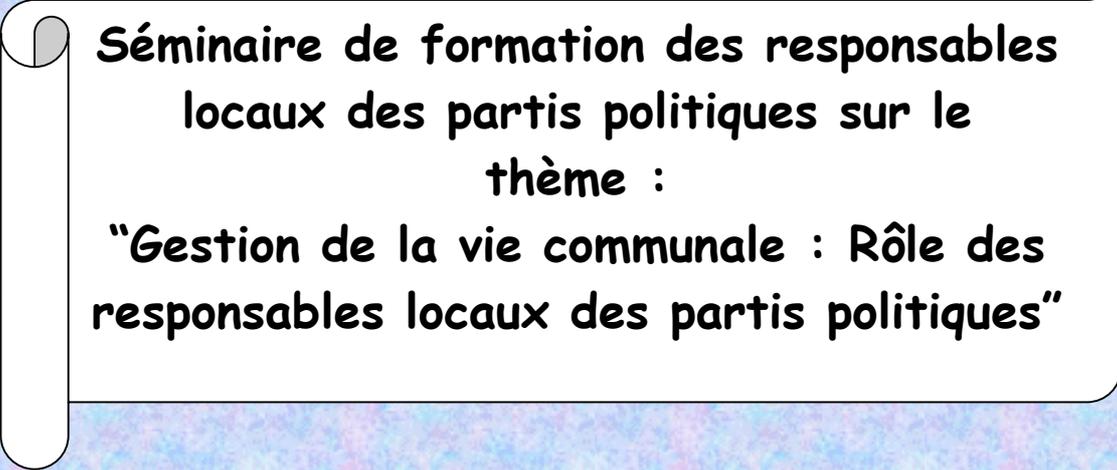
I cérémonie d'ouverture

II travaux

1 Système des communications

2 Système des travaux en atelier

III Résolutions et recommandations

A decorative scroll graphic with a white background and a black border, set against a blue and purple textured background. The scroll is partially unrolled, with the top and bottom edges curving upwards. The text is centered within the scroll.

**Séminaire de formation des responsables  
locaux des partis politiques sur le  
thème :  
"Gestion de la vie communale : Rôle des  
responsables locaux des partis politiques"**

I Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activité 2003- 2004, le Centre Afrika Abota Niger, en partenariat avec la Fondation Konrad ADENAUER, a organisé à Gaya un séminaire de formation sur la Gestion de la vie communautaire/ rôle des responsables locaux des partis politiques.

Ce séminaire, qui s'est déroulé du 8 au 10 mars 2004 dans la salle de réunion de l'Office National des Aménagements Hydroagricoles (ONAHA), s'adresse aux responsables locaux des partis politiques venant de Niamey, Tillabery, Dosso, Tahoua et Maradi et a pour objectif de leur apporter les connaissances indispensables à la gestion des futures communes.

Il leur permet de prendre connaissance et de mesurer la responsabilité et le poids des principaux acteurs dans la gestion des affaires politiques locales.

La cérémonie d'ouverture est intervenue le lundi 8 mars à 9 heures dans la salle de conférence de IONAHA. Elle a été présidée par le sous Préfet de Gaya en présence du Secrétaire National représentant résident de la fondation Konrad ADANUER. Cette cérémonie a commencé par l'allocution du Secrétaire National du CAO Niger

Après les salutations d'usage à l'endroit des autorités et des participants, dr Kandine MALAM ADAM après avoir rappelé les objectifs du séminaire a attiré leur attention sur les exigences de l'option que s'est choisie le Niger à savoir la décentralisation dont l'objectif principal est de permettre aux populations de gérer leurs propres affaires ; en tant qu'ONG qui a pour vision le développement durable du Niger et de l'Afrique, à travers la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance, la CAO Niger a fait de la décentralisation un domaine privilégié d'intervention.

Il a ensuite fait remarquer appuis multiformes apportés par la FKA à notre organisation de divers types d'activités dont entre autres : Nombreux séminaires et ateliers de formation et de décentralisations, les conférences itinérantes, les débats télévisés etc.....

Pour terminer le Secrétaire National du CAO Niger a remercié à l'endroit des participants pour avoir répondu à notre invitation avant de réitérer la profonde gratitude du CAO Niger à l'endroit de la FKA pour soutien constant .

C'est ensuite au tour du deuxième intervenant monsieur Paul DEHOUMAN responsable FKA de prendre la parole pour remercier les participants mais surtout les autorités de Gaya qui ont accepté d'abriter le présent séminaire dans la belle ville de Dendi . En poursuivant son allocution monsieur Paul DEHOUMAN a fait un rappel historique du partenariat entre la FKA et le CAO Niger, partenariat qui a connu une évolution qualitative à t-il fait remarquer car les efforts de la FKA en matière de renforcement de capacités ne se sont pas avérés vaines vu la qualité des prestations en thème d'organisation et de conduite des activités de terrain par le CAO . A l'endroit des participants, il a rappelé qu'au regard de l'importance du rôle des partis politiques dans le développement National et local aborder avec eux la question de la gestion communale constitue un apport considérable dans la responsabilisation de

ces acteurs pour la réussite de la communalisation au Niger. pour clore son allocation monsieur Paul DEHOUMAN a invité les participants a suivre avec beaucoup d'attention les communications prévues dans le cadre de cet atelier afin qu'ils soient édifiés d'avantage sur toutes les exigences de la gestion communale.

La série d'allocation a pris fin avec celle qui concerne l'ouverture de cet atelier et prononcée par monsieur le Sous Préfet de Gaya Elh Amadou BABALE. D'entrée de jeu, monsieur le Sous Préfet a adressé ses sincères remerciements aux organisateurs du choix porté sur sa ville avant d'adresser sa chaleureuse bienvenue à tous les participants. Monsieur le Sous Préfet de Gaya dans son allocation a fait ressortir la pertinence du thème de ce séminaire surtout qu'il se tient après l'adoption de tous les textes juridiques consacrant la décentralisation au Niger . Il a également rappelé le rôle combien important des partis politiques dans le processus et la nécessité de l'internationalisation par leurs représentants des principes et des règles d'une bonne gestion en vue de contribuer à leur application dans la conduite des affaires locales. Monsieur le Sous Préfet de Gaya n'a pas manqué de remercier le CAO Niger et la FKA pour l'initiative louable que constitue l'organisation de ce séminaire sur le thème aussi important.

Il a souhaité que ces 3 jours de travaux permettent aux participants d'appréhender la question de la décentralisation dans toute sa complexité avant de souhaiter pleins succès à nos travaux . Les travaux proprement dits ont débuté avec la communication n°1 sur le mise en œuvre de la communication : Place et role des partis politiques prononcée par elh Idi DAOUDA directeur Général des affaires politiques et juridiques au Ministère de l'intérieur. Pour aborder ce sujet le communicateur a proposé un plan en 3 étapes à savoir

#### La définition de quelques concepts clé

- ☞ La problématique de la mise en œuvre de la communalisation
- ☞ Les rôles et responsabilités des partis politiques.

### **I LES CONCEPTS**

Il s'agit des concepts suivants :

La commune qui est la collectivité territoriale de base de la nouvelle organisation administrative du Niger . en tant que collectivité territoriale, elle a un groupement humain géographiquement localisé sur une portion du territoire national, auquel l'état a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer par des autorités élues.

La commune urbaine qui est une agglomération composée de quartiers, de villages et ou de tribus dont l'activité dominante révèle du secteur tertiaire.

La commune rurale qui est un regroupement de villages, de tribus et ou de quartiers appartenant à un même terroir dont l'activité dominante relève du secteur primaire et dont la population est d'au moins 5000 hbts

## **II LES PARTIS POLITIQUES**

Plusieurs essais de définition ont été présentés par le conférencier . certaines sur l'aspect doctrinal du parti, d'autres sur l'infrastructure sociale et d'autre encore sur la structure du parti. Rappelons celle de monsieur Ibrahim FALL ancien doyen de la faculté de droit (Université de Dakar) qui définit le parti politique comme étant une association spécifique de citoyens partageant une même conception de l'organisation et des fins du pouvoir politique, association qui décide de conquérir démocratiquement ou partie de l'appareil d'état en vue de réaliser son projet de société.

Pour aborder la deuxième partie de sa communication à savoir la problématique de la mise en œuvre de la communalisation au Niger, le conférencier a présenté les changements que peuvent entraîner. Cette communalisation et les difficultés éventuelles.

Avant d'aborder les aspects relatifs aux changements et aux difficultés monsieur Idi DAOUDA a rappelé les objectifs visés par la politique de mise en œuvre de la décentralisation au Niger qui sont :

- ☞ La promotion de la participation des populations et leur responsabilisation dans la gestion des affaires locales à travers leurs représentants .
- ☞ La promotion d'une administration de proximité dans la perspective d'une bonne gouvernance
- ☞ La promotion du développement à la base initiée et financée par les véritables bénéficiaires quant aux changements ils se résument en (huit) 8 points qui sont :
- ☞ Le renforcement de la démocratie à la base avec
- ☞ Les changements que peuvent

Apportées cette communalisation se résument comme suit

- ☞ Le renforcement de la démocratie à la base avec le libre choix des représentants des populations par elles-mêmes
- ☞ La responsabilisation des populations dans la gestion de leurs affaires locales, ce qui pourrait susciter un esprit d'initiative, de créativité et de participation collective.
- ☞ La mobilisation optimale des ressources locales pour financer les priorités et besoins définis par les populations.
- ☞ La mise en valeur des potentialités locales naturelles, humaines, économiques, sociales et culturelles pour chaque collectivité.
- ☞ L'existence d'un cadre restreint de coordination, d'harmonisation, de capitalisation et de pérennisation des interventions des acteurs locaux de développement
- ☞ La proximité incite à gérer dans la transparence, à instaurer de façon tacite un conte pouvoir grâce à l'action de la société civile organisée
- ☞ La dynamique de changement de changement des mentalités et des comportements de nature à susciter une nouvelle citoyenneté
- ☞ La promotion de l'emploi et une solution au problème de l'exode

Tout en reconnaissant que le processus de la communalisation et à travers elle le processus de décentralisation dans son ensemble pourrait être un l'évier et de réduction de la pauvreté et de promotion de la bonne gouvernance. Monsieur Idi DAOUDA n'a pas manqué d'attirer l'attention des participants sur l'émergence de

difficultés multiples susceptibles de gérer le processus surtout dans sa phase opérationnelle = Ces difficultés sont de plusieurs ordres

Mais les difficultés seront multiples à surmonter dans la conduite de ce processus et surtout dans sa phase opérationnelle.

La nécessité d'adaptation de l'Etat et de son administration aux mutations en perspective ; la décentralisation a besoin d'un état fort, efficace, confirmé dans ses fonctions régaliennes et la réforme des mentalités . Les missions de l'état doivent être claires et le rôle de ses démembrements et de la société clairement définies ;

Le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales risque de ne pas s'opérer dans les règles ;

Le démarrage effectif : le manque d'infrastructures pouvant abriter les bureaux des nouvelles communes constitue une préoccupation surtout que la loi précise que les conseillers élus seront seulement quinze jours après la proclamation officielle des résultats par la cour constitutionnellement ;

Le risque d'influence de la chefferie traditionnelle dans le fonctionnement du conseil du moment que la commune coïncide dans la plupart des cas avec le territoire cantonal :

La garantie de l'autonomie financière et la transparence dans la gestion . Le problème de l'unicité de caisse peut surgir :

Le manque crucial de formation des différents acteurs dont particulièrement les futurs élus locaux. Une véritable stratégie d'information et de formation doit intervenir de façon continue afin que toutes les parties puissent respecter les règles de jeu édictées par les textes de la décentralisation :

La viabilité des nouvelles communes compte tenu des disparités socio-économiques et naturelles des différentes zones, l'incivisme qui a trop perduré

Le démarrage efficace ; le manque d'infrastructures pouvant surtout que la loi

Dans la troisième partie de sa communication, le conférencier a mis en lumière le rôle que doivent jouer les partis politiques au regard des avantages précités et des problèmes en perspective. L'objectif de tout parti politique étant la conquête du pouvoir ou à défaut jouer un rôle dynamique de pression ou d'opposition ; cette conquête du pouvoir peut être démocratique ou révolutionnaire qui aboutit à la chute du pouvoir.

En tout état de cause, les partis politiques contribuent à créer et à maintenir une conscience des droits et libertés aux citoyens par l'information de ceux-ci et assurent l'égalité de leur participation à la vie politique

Tout parti politique doit par ses objectifs son programme et ses pratiques contribuer à

Il a poursuivi sa communication en parlant de la place et des responsables des partis politiques dans la communication. Monsieur Idi DAOUDA a laissé entendre que la décentralisation telle que définie présente des enjeux politiques certains notamment celui de la conciliation entre l'unité nationale et l'autonomie des collectivités, territoriales voire celui d'asseoir la démocratie locale avant de faire ressortir les éléments constitutifs de la définition de la commune qui reflète la place des partis politiques.

- ☞ La portion de territoire
- ☞ L'existence d'organes élus
- ☞ L'existence d'affaires locales
- ☞ L'autonomie financière
- ☞ Le contrôle

### 3 La formation des militants

Le conférencier a tenu à rappeler la place privilégiée des partis politiques dans le processus de communalisation en rapport avec la stratégie de formation au sein de leurs formations respectives. Les partis qui sont à ce jour au nombre de 39 ont besoin de maîtriser les contours et contenus de la décentralisation et de la démocratie pour mobiliser les citoyens autour de leurs projets de société.

### 4 Par rapport au choix des conférenciers

Le conférencier a déclaré l'élection étant le choix par le citoyen de certains d'entre eux pour la conduite des affaires publiques est la procédure la plus démocratique qui légitime les leaders, avant d'exhorter les partis politiques de choisir des hommes et des femmes ouverts, disponibles créatifs et prudents dans leurs actes, mais capables de s'informer avant d'agir mais surtout des candidats qui peuvent cultiver un véritable climat de collaboration. Il a également requis l'attention des partis politiques sur la nécessité d'encourager des candidatures féminines au regard du rôle joué par cette frange de la population ceci pour mieux répondre aux exigences de la loi sur le quota

- ☞ Après ce brillant exposé et au vu des questions qui ont été abordés les uns plus pertinents que les autres eu égard enjeux que les autres que constitue la mise en œuvre de la communalisation dans notre pays, des questions ont été posés par les participants qui pour certains pour demander des éclaircissements, pour d'autre d'autres soulever des inquiétudes vu le niveau de préparation de leurs partis politiques. Des contributions ont également apportés par les différents facilitateurs particulièrement par monsieur par DEHOUMAN du Bénin .

Pour revenir aux questions, elles concernent les moyens à mettre à la disposition Des futures communes, les moyens mis en œuvre pour former et sensibiliser les populations en passant par le mécanisme de régulation en cas de conflit etc..... A toutes ces réponses précises à même de satisfaire les inquiétudes des uns et des autres.

Dans une contribution du secrétaire Général CAO, ce dernier a exprimé clairement l'intention de notre structure à accompagner par une série de formations les

responsables des partis politiques avant d'inviter ces derniers à créer un cadre interne pour les informations reçues .

La deuxième communication de Elh Idi DAOUDA a parlé sur la gestion des affaires publiques dans l'espace communal = rôle et responsabilités des chefs traditionnels et des organisations de la société civile. Cette communication comporte 2 parties essentielles à savoir :

1. Les compétences de la commune
2. Le rôle et les responsabilités Des 2 acteurs (chefs traditionnels et société)

### **I COMPETENCES DE LA COMMUNE**

Le conférencier a dégagé en 11 points

Les compétences de la commune qui sont :

- 1 L'équipement, l'infrastructures et transport
- 2 Santé et hygiène
- 3 développement social
- 4 culture et communication
- 5 Jeunesse et sports
- 6 artisanat et tourisme
- 7 Environnement et gestion des ressources Naturelles
- 8 Education et alphabétisation
- 9 Elevage, agriculture, Pêche, Chasse et hydraulique
- 10 Planification, aménagement du territoire et urbanisme
- 11 Soutien au Développement local

Le commentaire fait par le conférencier après cette présentation des compétences est que :

La mission assignée par les textes à la commune cadre bien avec les priorités formulées par les populations lors des consultations rentrant dans le cadre l'élaboration de la SRP et de dire que le citoyen est donc autorisé d'attendre de sa commune une bonne gestion de son cadre de vie (Equipements collectifs, services publics et administratifs, habitat etc....) la mise en valeur du "terroir" et la création d'un environnement favorable au développement économique et social local.

A ce niveau il est important de souligner qu'une bonne gestion de son cadre de vie signifie également une gestion transparente, responsable et fondée sur les besoins réels des populations.

II La deuxième partie de la communication concerne les rôles et les responsabilités des chefs traditionnels et des organisations de la société civile .

### **1 LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE**

Le conférencier avant de parler des rôles et responsabilités de cette catégorie d'acteurs a jugé utile de donner la perception qu'on d'eux certaines personnes. C'est ainsi que pour les visionnaires radico pessimistes, la chefferie traditionnelle est dépassée alors que les optimistes les considèrent comme des repères stables du fait de leur influence sur la population, de leur meilleure connaissance des conditions locales etc.... L'un dans l'autre a t-il fait remarquer dans la société Nigérienne, les chefs traditionnels sont incontournables. il ya des domaines privilégiés où leur

intervention est primordiale notamment dans la gestion du foncier, mobilisation des population dans le cadre des campagnes d'information IEC, de vaccination etc.....

Pour étayer sa thème le conférencier a rappelé les dispositions de l'ordonnance 93-28 du 30 mars 1993 qui dit en son article 14 ceci : dans ses rapports avec le Président du conseil, les conseillers municipaux, le chef coutumier pour dire que sans méconnaître les pouvoirs traditionnels, les lois de la décentralisation confèrent aux chefs traditionnels le statut de membre de droit des conseils avec.

Voix consultation

Toujours en rapport avec leurs rôles les chefs traditionnels veillent à l'harmonie et à la cohésion sociale, à la protection des citoyens, au respect tolérance religieuse. Pour finir il faut dire qu'en tant que décideurs et gestionnaires de la vraie base , en contact direct et permanent avec les communautés rurales, les chefs traditionnels et leurs structures assimilés constituent pour la commune une catégorie d'acteurs spécifiques dont les rôles sont environnement importants surtout dans la phase cruciale de démarrage

## 2 les organisations de la société civile

Les "acteurs émergent du tiers secteur" comme les a nommés le conférencier, sont toutes les femmes d'organisation de la société civile et leurs groupements n'est ni la conquête, ni l'exercice du pouvoir. Ils entendent défendre leurs intérêts et contribuer autrement .

A la satisfaction de l'intérêt générale. Les ONG nationales, internationales, les syndicats et toutes les organisations rurales a dit le communicateur conscients du fait que toute politique de décentralisation est de promouvoir le développement local, leurs appuis aux populations et organisations de base pour formuler leurs besoins et concevoir leur développement doivent être largement impliquées dans le processus car la commune doivent être considérée comme un espace d'initiative, de responsabilité et non pas seulement un espace administratif.

Pour terminer. Il a rappelé les 3 rôles principaux qui reviennent a ces organisations de par leurs positions

- ☞ Formation civique et technique des citoyens
- ☞ L'encadrement est la recherche de financement
- ☞ La fonction de contrôle

Les questions soulevées au court des débats ont tourné autour de la gestion des ressources de la communes

En présence d'une unité individuelle, comment les taxes seront perçues commune Etat

Bien que ce sujet fait l'objet d'une autre communication, le conférencier a pris l'exemples des unités de Tchiro, Arlit pour amener les uns et les autres à appréhender les contours du problème .

En rapport avec les chefs traditionnels, des inquiétudes en rapport avec le foncier ont été soulevées et le conférencier a suggéré au CAO Niger d'unitier une réflexion sur la question au regard des appréhensions que les une et les autres en amont de la mise en place effective des communes.

Dans l'après midi de la même journée, monsieur Paul DEHOUMAN FKA a animée une conférence sur le thème suivant :

Citoyens et élus locaux = quels rapports pour une bonne gouvernance communale.  
Cette communication a été abordée par le conférencier en 3 points :

- 1 statuts des élus locaux
- 2 Statuts des citoyens
- 3 Nature des relations devant exister entre les citoyens et élus locaux.

### **Statut des élus locaux**

On désigne par élus locaux, les responsables que les citoyens ont librement désignés pour s'occuper de la gestion de leurs affaires . Ils tirent leur légitimité du peuple qui les aura investis de sa confiance. Ils sont comptables devant les électeurs.

### **2 statuts des citoyens**

se définit par les relations qu'ils établissent avec leurs élus, ils sont fonction du degré de satisfaction de leurs droits qui sont des droits à la vie, à la sécurité, éducation développement tout court

II Nature des relations devant exister entre citoyens et élus locaux

- 1) Une relation de proximité
- 2) Une relation fondée sur l'obligation de résultat
- 3) Une relation de cause à effectuée un mandat et un mandataire
- 4) Une relation fondée sur l'implication des citoyens dans la gestion communale
- 5) Une relation fondée sur l'établissement d'un courant d'esprit et d'échange
- 6) Une relation de partenariat local, de symbiose et de synergie d'action qui permet de définir avec les citoyens à la base, les priorités de développement
- 7) Un apport fondé sur le respect et la défense des intérêts identitaires
- 8) Une relation de prestation de service
- 9) une relation respectueuse des exigences de la démocratie locale

Questions ; les questions vont de la coopération décentralisée à l'expérience d'un candidat malheureux.

On ne s'improvise pas candidat etc....

La deuxième journée de l'atelier a enregistré la présentation de 2 communications faites par le Dr Kandine MALAM ADAM SN du CAO Niger

La première communication qui parle sur les compétences et les ressources des communes

Avant de nous parler des compétences et des ressources. Le communicateur a tenu à rappeler le schéma de décentralisation retenu par notre pays. Le niger est divisé en 3 collectivités distinctes :

- ☞ La religion
- ☞ Le département
- ☞ La commune

Pour aborder le sujet, le communicateur propose un plan en 3 étapes.

## **I LES PRINCIPES ET MODALITES DU TRANSFERT**

### **II LES COMPETENCES SPECIFIQUES DES COMMUNES PAR DOMAINE D'INTERVENTION**

### **III LES RESSOURCES COMMUNALES**

I abordant la première partie, à savoir les principes et modalités du transfert.

Le législateur nigérien a retenu un schéma de décentralisation à trois paliers ; c'est à dire que l'Etat du Niger est subdivisé en trois collectivités distantes ; savoir

1 ; La région qui a pour vocation la promotion du développement économique , social et culturel . elle est le support institutionnel de l'homogénéité géographique, économique et sociologique de l'espace considéré.

Il faut préciser que la création et l'organisation des régions ne portent atteinte ni à l'unité de la République ni à l'intégrité du territoire. Le territoire de la région correspond à celui des départements actuels.

2 : Le département qui chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développements définis par la région.

Son territoire correspond à celui des arrondissements actuels.

3 : La commune qui est la collectivité territoriale de base.

La commune est chargée des intérêts communaux. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population et qui ne relèvent pas leur nature ou par leur importance de l'Etat, de la région ou du département.

## **I LES PRINCIPES ET MODALITES DU TRANSFERT**

### **Les principes**

D'abord la répartition des compétences entre l'état et les collectivités territoriales s'opère, si possible, par bloc de compétences et selon le principe de subsidiarité.

Les transferts de compétences repose le respect de l'autonomie de chaque collectivité par les autres ; c'est à dire que ces compétences ne peuvent en aucun cas autoriser une collectivité donnée à établir ou à exercer une tutelle sous quelque forme que ce soit sur une autre.

Toutefois, les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice des compétences d'intérêt intercommunautaire en stricte conformité s'opère au profit de cet organisme sur décision de chacun des organes délibérants des collectivités concernées.

Les ressources nécessaires à l'exercice, par les collectivités territoriales de leurs compétences, leur soit dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par la fiscalité propre, soit par subvention ou par les trois à la fois.

Les transferts de compétences doivent être accompagnés du transfert concomitant de ressources et de mise à disposition de tout ou partie des services correspondants à la date de leur prise d'effet.

Toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'Etat des règles relatives de l'exercice des compétences transférées, doit être compensée par un transfert approprié de moyens.

Le transfert de services peut être définitif ou temporaire dans le dernier cas, les conditions d'utilisation de chaque service de l'Etat par les collectivités territoriales sont déterminées par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Président du conseil de la collectivité.

Les conventions sont établies suivant des modèles- types fixés par décret pris en conseil des Ministres

Le transfert d'une compétence entraine, de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence lorsque lesdits biens ne font pas partie du domaine public.

Ce transfert est constaté par un décret de dévolution pris des Ministres au vu d'un inventaire sanctionné par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Etat et ceux des organes exécutifs des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales exercent leurs compétences propres dans le respect des sujétions imposées par la défense nationale

A ce titre, l'Etat dispose, en tant que de besoin, des services des religions, des départements et des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent s'associer, sous forme contractuelle, pour la réalisation d'objectifs et de projets d'utilité publique.

La région, le département et la commune règlent la délibération des affaires relevant de leurs compétences. Mais il faut préciser que la loi a énuméré de manière exhaustive les domaines dans lesquels les collectivités territoriales peuvent bénéficier de transfert de compétences dans les domaines suivants :

Le domaine foncier des collectivités ; le développement économique ; la planification, l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; l'Environnement et la gestion des ressources naturelles : l'éducation et l'alphabétisation ; l'élevage ; l'agriculture ; la pêche ; l'hydraulique ; l'administration et les finances : l'équipement ; les infrastructures et le transport ; la santé ; le développement social ; la communication et la culture ; la jeunesse ; les sports et les loisirs ; le tourisme et l'artisanat

## **II LES COMPETENCES SPECIFIQUES DES COMMUNES APR DOMAINES D'INTERVENTION**

Ce qu'il faut d'abord retenir à ce niveau est, qu'en application des principes et modalités ci-dessus évoquées, les différentes collectivités territoriales peuvent toutes intervenir dans les mêmes domaines, mais chacune avec des tâches bien précises. Ainsi, si dans certains domaines les communes ont des compétences exclusives, dans d'autres elles partagent des compétences avec les autres collectivités, voire avec l'Etat. Au regard des dispositions de la loi n° 2002- 013 du 11 juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes, les compétences transférées aux communes sont classées en dix (10) domaines.

Dans ces différents, les communes exercent divers types de tâches. Elles vont de l'édition de mesures administratives, à la gestion des services publics en passant par la mise en place d'infrastructures communales dont elles doivent assurer le fonctionnement.

Il convient d'énumérer des divers domaines, tout en précisant comment vont s'exercer les compétences les compétences de la commune

- 1 Dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles
- 2 Dans le domaine de l'éducation et de l'alphabétisation
- 3 Dans le domaine de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de l'hydraulique
- 4 Dans le domaine de la santé
- 5 Dans le domaine du développement social
- 6 Dans le domaine de l'administration et des finances
- 7 Dans le domaine des équipements, des infrastructures et transports
- 8 Dans le domaine de la communication et de la culture
- 9 Dans le domaine de la jeunesse, des sports et des loisirs
- 10 Dans le domaine de l'artisanat et du tourisme

### **III LES RESSOURCES COMMUNALES**

#### **Les subventions**

- 1) Les subventions de l'Etat
- 2) Les fonds de concours
- 3) Les aides
- 4) La fiscalité d'état concédée aux collectivités territoriales
- 5) La fiscalité propre aux collectivités territoriales
- 6) Les emprunts
- 7) Les revenus et les produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille

#### **Dons et Legs**

Au regard de cette énumération, il convient de donner le contenu précis que le Législateur a voulu donner à chacune des catégories de ressources mais on peut regrouper toutes ces ressources en deux grands groupes, à savoir les ressources fiscales et les ressources non fiscales

Toutes ces ressources sont classées en 2 grands groupes :

- 1) Les ressources fiscales des communes
- 2) 2) Les ressources non fiscales des communes.

#### **QUESTIONS**

Comment se fait le transfert des cadres de l'Etat vers les communes

Comment équilibrer le budget de la commune sans faire le cas de la subvention de l'Etat etc....

A toutes ces questions la communication et les facilitateurs ont essayé d'apporter des réponses à même de satisfaire les attentes des participants

La dernière communication de la journée qui vient boucler la série des communications a été présentée par le même conférencier sur le thème suivant :  
La gestion budgétaire des communes

Pour aborder ce sujet le communicateur a proposé un plan en 2 étapes.

### **I Définition des charges communales**

La loi a déjà défini les différentes charges que ces collectivités ont à supporter en utilisant les ressources mises à leur disposition. En l'espèce, il faut fondamentalement se référer aux dispositions de la loi n° 2002- 012 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et celles de la loi n° 2002- 017 du 11 juin 2002 déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes

### **II LA PREPARATION, L'ADAPTATION ET L'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL.**

Il faut d'abord préciser que l'établissement et l'exécution du budget communal repose sur un certain nombre de principes fondamentaux qui sont :

- ☞ L'annualité budgétaire
- ☞ L'équilibre budgétaire
- ☞ L'universalité budgétaire
- ☞ L'unité budgétaire
- ☞ La spécialité budgétaire
- ☞ La préparation et du vote du budget

Le projet municipal est préparé par le Maire, dans le respect des principes ci-dessus énoncé.

Il est voté par le conseil municipal lors de la dernière session ordinaire de l'année. Le vote a lieu conformément aux dispositions de la loi relative aux lois des finances.

Si le budget de la commune n'est pas voté au 1er janvier, le conseil autorise l'exécution des dépenses sur la base du douzième provisoire des crédits votés l'année précédente ainsi que la perception des impôts, taxes et redevances aux taux fixés par la loi des finances en cours.

En cours d'année, les remaniements budgétaires sont au besoin établis, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget